



## Aide-mémoire (Etat au 01 janvier 2013)

# Minages d'édifices (maçonnerie et béton)

## Minage ordinaire ou minage spécial?

### 1 «Minages d'édifices» (BA): définition

Les minage d'édifices (BA, *Bauwerksprengungen*) consistent en général à effondrer de manière ciblée un édifice ou une partie d'édifice ou à fragmenter une partie d'édifice.

Pour ce qui est de la mention spécifique, les minages d'édifices peuvent être classés, selon les cas, parmi les travaux de minage ordinaires ou parmi les travaux de minage spéciaux.

### 2 Minages d'édifices, travaux de minage ordinaires

2.1 Les minages de parties isolées et non importantes, de parties d'édifices et de constructions (installations) ainsi que de parties simples de type fondations, murs et piliers en maçonnerie ou en béton armé, sont classés dans la catégorie «travaux de minage ordinaires» s'ils ne requièrent aucune connaissance particulière en statique de la construction. Les connaissances nécessaires pour la maîtrise de cette technique de minage doivent être enseignées lors de cours de formation portant sur les travaux de minage ordinaires.

2.2 Pour la formation, il faut se baser sur des documents mis à jour traitant des règles de la technique de minage. Les participants doivent apprendre à établir des plans de minage techniquement corrects et à les mettre en œuvre.

### 3 Minages d'édifices, travaux de minage spéciaux

Sont réputés «travaux de minage spéciaux», les minages de parties d'édifices porteuses et de constructions telles que fondations, murs et piliers en maçonnerie ou béton armé, ainsi que les minages d'édifices complexes et importants, s'ils requièrent des connaissances de minage particulières (statique de la construction, construction en béton armé, technique de minage). La formation et l'examen sont décrits dans des règlements spécifiques.